



DÉCISION N° 2025-016

Relais Petite Enfance

Convention d'objectifs et de financement du
Relais Petite Enfance

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne N°5924-46152, concernant les subventions du Relais petite enfance (RPE) « Missions renforcées » et « Bonus territoire CTG » ;

VU l'Addendum venant compléter la convention d'objectifs et de financement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de valider ladite convention, avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, concernant les subventions du Relais petite enfance « Missions renforcées » et « Bonus territoire CTG » ;

DÉCIDE**Article 1 :**

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne N°5924-46152, concernant les subventions du Relais petite enfance (RPE) « Missions renforcées » et « Bonus territoire CTG ».

Article 2 :

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 24 février 2025

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

